## Courrier des lecteurs

## **Autorisation pour inventaire naturaliste**

Des naturalistes m'ont adressé une demande d'accès à mon bois pour y faire des inventaires. Dois-je accepter ? (Mme C. de Sury-aux-Bois -Loiret)



Après inventaire le propriétaire pourra mieux prendre en compte les espèces d'intérêt dans sa gestion.

Vous n'y êtes bien entendu pas obligé. Le CRPF recommande cependant aux partenaires environnementaux :

- de mener cette démarche d'autorisation préalable d'accès,
- d'informer systématiquement les propriétaires des résultats des inventaires,
- de leur proposer selon les cas d'accompagner le naturaliste lors des relevés de terrain. Celui-ci pourra ainsi mieux cibler des zones intéressantes (mares forestières invisibles sur photo aérienne) et le propriétaire découvrir les pratiques favorables à leur préservation.

Cet échange est toujours apprécié des 2 parties car mutuellement très enrichissant.

Connaître les espèces présentes dans sa forêt, c'est mettre des noms sur la richesse qu'elle héberge et prendre conscience des zones à plus fort intérêt sur la propriété. C'est le préalable indispensable pour en prendre soin dans sa gestion quotidienne.

Claire BINNERT Ingénieur au CRPF